

## SÉANCE DU 15 novembre 2012

L'an deux mil douze, le quinze novembre, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de BALLOTS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Date de convocation des membres : 06 novembre 2012

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf M. Daniel CALTEAU, M. Eric LOUAISIL et M. Jean-Luc TULLEAU, excusés.

Madame Séverine GOUHIER a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu l'offre d'achat de M. JARNO Alexandre et Melle QUARGNUL Sandrine, domiciliés à BALLOTS 10, route de Craon, concernant le lot n° 13 du lotissement La Barrière, cadastré section YH 216, d'une superficie de 825 m<sup>2</sup>,

Après délibération et à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la rétrocession de ce lot à M. JARNO Alexandre et Melle QUARGNUL Sandrine, moyennant le prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit 16 500,00 € HT avec TVA sur la marge (3 004,06 €) soit pour la somme totale de 19 504,06 € TTC,

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à la vente de cette parcelle.

Cette somme sera payable à la signature de l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître Henri AUBIN, notaire associé à Craon.

Le conseil municipal,

Décide de modifier les tarifs du restaurant scolaire municipal, et ce à compter du 1er janvier 2013, et fixe à :

- 3,28 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
- 3,61 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et domiciliés à Ballots + les élèves du RPI
- 4,04 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers et non domiciliés à Ballots
- 4,44 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers et non domiciliés à Ballots
- 1,68 € le prix d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire municipal sans fourniture de repas (pour la période allant d'octobre 2012 à décembre 2012)
- 1,69 € le prix d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire municipal sans fourniture de repas (pour l'année 2013).

**Lotissement La Barrière : vente d'une parcelle à M. JARNO Alexandre et Melle QUARGNUL Sandrine**

**Tarifs restaurant scolaire municipal – année 2013**

**Tarifs accueil  
périscolaire au 1er  
janvier 2013**

Le conseil municipal

Fixe les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2013 pour l'accueil périscolaire :

<b>Dernier quotient familial connu</b>	<b>&lt; 830</b>	<b>830 à 957</b>	<b>&gt;957</b>
<b>Tarifs</b>	2,16 € / heure 1,08 € / ½ heure 0,54 € / ¼ heure	2,22 € / heure 1,11 € / ½ heure 0,56 € / ¼ heure	2,28 € / heure 1,14 € / ½ heure 0,57 € / ¼ heure

**Convention  
financière Ecole  
Saint Antoine, année  
2012 / 2013**

Le conseil municipal,

Vu le contrat d'association conclu le 23 juin 2003 entre l'Etat et l'Ecole Saint Antoine,

Vu l'état nominatif certifiant que 157 élèves sont inscrits dans ladite école au jour de la rentrée 2012/2013 : 90 domiciliés à Ballots et 67 hors commune,

Après avoir procédé au calcul du coût moyen par élève de maternelle, puis par élève de primaire, en prenant en compte le montant des dépenses en fonctionnement de l'école publique Lefizellier pour l'année civile 2011,

Fixe en conséquence à 1 458,73 € le forfait par élève de maternelle et à 592,57 € le forfait par élève de primaire, qui sera versé à l'école Saint Antoine pour l'année 2012/2013 et confirme sa décision prise en décembre 2003 de ne le verser seulement que pour les élèves dont les parents sont domiciliés à Ballots. La participation totale s'élève donc à 81 914,58 € :

33 élèves scolarisés en maternelle x 1 458,73 € = 48 138,09 €

57 élèves scolarisés en primaire x 592,57 € = 33 776,49 €

Autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et l'école Saint Antoine.

Le conseil municipal,

Vu le coût de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2011, et fixé à 1 458,73 € pour un élève en maternelle, et à 592,57 € pour un élève en primaire,

**Participation de la  
commune de  
Laubrières aux  
charges de scolarité  
de l'école Lefizellier**

Vu le courrier de la commune de Laubrières demandant à appliquer leur coût de scolarité (RPI Laubrières / Saint Poix) pour les élèves domiciliés sur leur commune mais scolarisés à l'école Lefizellier de Ballots, soit 420 € par enfant, cette commune disposant d'une école publique au titre d'un RPI, il y a lieu d'appliquer leur propre coût de scolarité conformément à la réglementation,

Après en avoir délibéré,



**Acquisition de chaises près de la commune de Chémeré le Roi**

Le conseil municipal,

Vu l'offre de la mairie de Chémeré le Roi pour la vente de 60 chaises de leur salle des fêtes au prix total de 200 €,

Décide l'acquisition du lot ; ces chaises seront utilisées au complexe sportif et dans la salle des fêtes ;

Autorise le maire à émettre le mandat correspondant.

---

Le maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population de Ballots aura lieu du 16 janvier au 17 février 2013.

A ce titre, il est nécessaire de nommer trois agents recenseurs et de décider la rémunération afférente.

**Recensement de la population : nomination agents recenseurs ; fixation rémunération**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de nommer :

- M. MOREL Jean-Michel, domicilié 2 impasse de la Poésie à Ballots
- Melle MORINEAU Sabrina, domiciliée 5 chemin du Claray à Ballots
- M. MORLIER Henri, domicilié 18 rue du Haut de l'Allée à Ballots

Décide la rémunération suivante pour chaque agent :

- 200 € d'indemnité forfaitaire (frais formation, déplacement, téléphone...)
  - 1,50 € par feuille de logement
  - 1,00 € par bulletin individuel
- 

**Inscription auprès du téléservice INERIS**

L'arrêté d'application du décret « DT - DICT » paru le 15 février 2012 prévoit une entrée en vigueur des dispositions au 1er juillet 2012 des obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière de déclaration et d'instruction en cas de travaux à proximité ou au voisinage de réseaux existants.

La commune est directement impactée car elle exploite le réseau assainissement. Ce réseau doit donc être enregistré sous format spécifique auprès du téléservice INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques), après inscription de la commune.

Renseignement sera pris pour savoir comment les réseaux peuvent être enregistrés étant donné qu'il n'existe actuellement que le format papier.

---

**Location de garage à M et Mme PERRIL Gérald**

Le conseil municipal,

Vu la demande de location présentée par M. et Mme PERRIL Gérald, domiciliés 3 rue des Bruyères à BALLOTS,

Vu sa délibération du 14 novembre 2011, fixant le loyer mensuel à 28,30 € à compter du 1er janvier 2012,

Vu sa délibération du 15 octobre 2012, fixant le loyer mensuel à 28,90 € à compter du 1er janvier 2013,

Emet un avis favorable à la demande de M. et Mme PERRIL Gérald,

Précise que le loyer sera payable d'avance, et qu'en cas de non paiement, la commune reprendra possession dudit garage,

Autorise le maire à signer l'engagement de location à intervenir entre M. et Mme PERRIL Gérald et la commune, la date de mise à disposition dudit garage (garage n°1 situé 7 rue Joseph Rivière) étant fixée au 1er décembre 2012.

**Devenir du terrain communal situé lotissement du Closeau**

Suite à l'acquisition du terrain ex-propriété Consorts CHAUVIN, et situé dans le lotissement du Closeau, il y a lieu de penser à son futur aménagement.

L'élaboration du futur document d'urbanisme (plan local d'urbanisme) étant en cours, des idées d'aménagement sont à apporter : création de jardins familiaux ? Cession, en partie, aux divers propriétaires situés autour ? Cession / échange aux propriétaires de divers petits terrains situés entre la rue de Paris et la rue Nationale ?

**Effacement des réseaux rue du Haut de l'Allée**

Le Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne a adressé, pour information, le tableau des modalités financières relatif à l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue du Haut de l'Allée.

Les coûts totaux approximatifs sont de :

- 119 600 € pour l'électricité
- 40 000 € pour la télécommunication

La participation de la commune sera de :

- 35 880 € (30 % de participation) pour les réseaux électriques
- 28 000 € (70 % de participation) pour les réseaux téléphoniques

**Questions diverses**

\* Ballots Infos : le dernier numéro est sorti. Dans celui-ci, il y aura un questionnaire où il sera question, notamment, du prochain bulletin municipal. A ce jour, aucun stagiaire n'a été trouvé pour la réalisation du bulletin. Faut-il garder le rythme d'un bulletin municipal par an et deux Ballots Infos par an ? Ou bien faire un Ballots Infos par trimestre ?

**Subvention budget  
de la commune vers  
budget du CCAS**

\* Un chauffe-plats, pour la salle des fêtes, sera acheté près de l'entreprise MTE.

\* Distributeur automatique bancaire : le Crédit Agricole de Craon va prendre contact avec M. le Maire.

Le conseil municipal, \_\_\_\_\_

Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2012,

Vu la décision de verser une subvention au centre communal d'action sociale (2 271,55 €),

Vu le compte déficitaire dudit budget,

Décide le versement supplémentaire de 270 € pour l'année 2012.  
\_\_\_\_\_